REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA REUSSITE DE LA PROVINCE SUD

Appel public à concurrence relatif au transport des élèves pour les sorties scolaires des écoles primaires publiques de la province Sud

RÈGLEMENT PARTICULIER D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE

Maître de l'ouvrage : PROVINCE SUD

55, rue Georges Clémenceau - B.P. L1 - 98849 Nouméa Cedex - Téléphone : 20 49 00 / Télécopieur : 20 30 20

Article 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Le présent appel public à concurrence a pour objet le transport des élèves dans le cadre des sorties scolaires des écoles primaires publiques de la province Sud.

La province Sud est représentée par la direction de l'éducation et de la réussite de la province Sud (DERES) et assure également la maîtrise d'ouvrage – 55, rue Georges CLEMENCEAU, Nouméa, Nouvelle-Calédonie.

Le Service Educatif de Proximité (SEP) de la direction de l'éducation et de la réussite de la province Sud assure la maîtrise d'œuvre.

L'entreprise est ci-après désignée « le candidat ».

Article 2 : CONDITIONS DE L'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

Le présent appel public à concurrence est soumis aux dispositions de la délibération modifiée n° 28-2024/APS du 11 avril 2024 portant mesures exceptionnelles et temporaires en matière de commande publique en province Sud.

2.1. Décomposition du contrat en lots

Le présent appel public à concurrence se décompose en neuf (9) lots géographiques définis comme suit :

Lot 01	Nouméa Centre
Lot 02	Nouméa Nord
Lot 03	Dumbéa
Lot 04	Païta
Lot 05	Mont-Dore Nord
Lot 06	Mont-Dore Sud
Lot 07	Boulouparis
Lot 08	Bourail
Lot 09	La Foa

Chaque lot fait l'objet d'une attribution indépendante. L'attribution de plusieurs lots à un même candidat peut néanmoins donner lieu à un contrat unique.

Un candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots. Pour chaque lot soumissionné, le candidat doit présenter une offre portant sur l'intégralité des prestations définies au Cahier des Charges (CC) annexé au projet de contrat. Toute offre partielle sur un lot sera déclarée irrégulière.

Tout candidat soumissionnant pour plusieurs lots doit démontrer, dans la note technique et organisationnelle prévue à l'article 4.1, qu'il dispose des moyens humains, matériels et logistiques suffisants pour exécuter simultanément l'ensemble des lots concernés, lot par lot.

La province Sud se réserve le droit de ne pas attribuer plusieurs lots à un même candidat si les capacités déclarées ne permettent pas de garantir la bonne exécution simultanée des lots concernés.

2.2. Sous-traitance

Le candidat a la possibilité de faire appel à la sous-traitance, sous réserve de l'acceptation des sous-traitants par le maître d'ouvrage.

En cas de sous-traitance, le candidat devra compléter l'annexe 3 au contrat ci-joint et fournir pour chacun de ses sous-traitants :

- la fiche d'identification de DST complétée, datée et signée par le candidat et son sous-traitant ;
- une attestation sur l'honneur dûment complétée et signée par le sous-traitant indiquant qu'il est en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales à la date du dépôt de l'offre ;
- une liste des références et prestations similaires que le sous-traitant a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé.

2.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.4 Propriété intellectuelle

Les propositions techniques présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

2.5. Demande d'informations complémentaires

Il appartient aux candidats de procéder à toutes vérifications et de faire parvenir leurs observations ou questions au plus tard huit (8) jours avant la date limite de remise des offres. Faute de dénonciation avec justifications dans ce délai, le dossier est réputé avoir été accepté tel quel par les candidats.

Les demandes d'informations complémentaires sont effectuées uniquement par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation de la Nouvelle-Calédonie, en se connectant au profil acheteur www.marchespublics.nc

Toutes les questions et leurs réponses seront ensuite communiquées à toutes les entreprises ayant retiré un dossier, six (6) jours avant la remise des offres.

2.6. Modification de détail à la consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres, les modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude, la date limite fixée pour la remise est reportée, la disposition précédente est applicable à la nouvelle date.

Article 3 : DELAI DE REPONSE

La date et l'heure limites de réception des offres sont celles indiquées à l'avis d'appel public à la concurrence, ou, le cas échéant, à ses avis modificatifs.

Les soumissionnaires devront remettre leurs offres à la province Sud uniquement par voie électronique sur la plateforme des marchés publics de la Nouvelle-Calédonie en se connectant au profil acheteur : www.marchespublics.nc

Article 4 : CONTENU ET PRESENTATION DES OFFRES

4.1. Contenance de l'offre

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes rédigées en langue française :

a) Le projet de contrat et ses annexes dûment complétés, paraphés, datés, et signés :
   - annexe 1 : Cahier des Charges (CC) commun à tous les lots ;
   - annexe 2 : Bordereau des Prix Unitaires (BPU), complété pour chaque lot soumissionné, au format Excel et en version PDF signée ;
   - annexe 3 : Déclaration de Sous-Traitance (DST), le cas échéant ;

b) Le Détail Estimatif (DE) de chaque lot soumissionné, complété au format Excel et en version PDF signée. Destiné exclusivement à l'analyse du critère prix, ce document ne constitue pas une pièce contractuelle ;

c) Une attestation justifiant que le candidat est à jour de ses cotisations sociales (CAFAT ou RUAMM) au titre du dernier trimestre exigible à la date de remise de l'offre ;

d) Une attestation fiscale en deux (2) volets pour les sociétés ou trois (3) volets pour les entreprises individuelles, délivrée par les services compétents (Paierie de la Nouvelle-Calédonie, services fiscaux) pour l'année civile en cours à la date de remise de l'offre ;

e) Un extrait Kbis datant de moins de trois (3) mois à la date de remise de l'offre ;

f) Une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle à jour, ainsi qu'une attestation d'assurance des véhicules affectés au service couvrant les personnes transportées ;

g) Un RIDET ;

h) Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP) de la société ;

i) Une note technique et organisationnelle décrivant la prestation que le candidat compte mettre en place, complétée le cas échéant conformément à l'article 2.1 pour les candidatures portant sur plusieurs lots. Cette note précise notamment :

- le plan de maintenance des véhicules et les modalités de remplacement d'un véhicule ou d'un chauffeur indisponible ;
- les moyens humains affectés au contrat, leurs formations et l'expérience des chauffeurs en matière de transport scolaire ;
- l'organisation de la prestation et du suivi administratif (établissement des devis, facturation);

j) Une liste des prestations similaires que le candidat a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;

k) Une liste des véhicules que le candidat et ses éventuels sous-traitants comptent affecter à l'exécution du service, précisant pour chaque véhicule le ou les lots auxquels il est affecté, et comprenant les indications suivantes pour chaque véhicule :
   - le nombre de places assises et la catégorie du véhicule (petit, moyen ou grand bus) ;
   - le nom des chauffeurs affectés, accompagné pour chacun d'eux d'une copie du permis de conduire de catégorie D en cours de validité et d'un justificatif de la qualification professionnelle de conducteur de transport en commun de personnes exigée par la réglementation en vigueur ;
   - une copie du certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule et de la licence de transport routier de personnes de l'entreprise qui l'exploite (candidat ou sous-traitant) ;
   - une copie du dernier procès-verbal de contrôle technique, daté de moins de six (6) mois à la date de remise de l'offre ;

l) Une attestation sur l'honneur, pour chaque véhicule affecté à l'exécution du service, indiquant qu'il est équipé de ceintures de sécurité à toutes les places assises, conformément au Code de la route de Nouvelle-Calédonie, que ces équipements sont maintenus en bon état de fonctionnement et que le

véhicule a moins de quinze (15) ans à compter de sa première mise en circulation, à la date de remise de l'offre ;

m) La liste des véhicules de secours en cas de panne ou d'indisponibilité d'un des véhicules cités dans les listes ci-dessus, précisant pour chacun d'eux les mêmes indications que celles demandées au point (k) et (l).

4.2. Précautions sur l'envoi

Les offres qui parviendraient après la date et l'heure limites indiquées à l'avis d'appel public à la concurrence, ou, le cas échéant, à ses avis modificatifs ne seront pas ouvertes.

Aucune offre déposée régulièrement ne peut être retirée ou complétée ou encore modifiée.

Si une offre a déjà été déposée alors que le maître d'ouvrage procède à une modification du cahier des charges, il appartiendra au candidat concerné de déposer une nouvelle offre conforme au nouveau dossier de consultation.

Article 5 : JUGEMENT DES OFFRES

5.1. Critères de jugement des offres

Les offres sont jugées lot par lot. Il sera tenu compte dans le jugement des offres des critères pondérés suivants :

➔ **Prix des prestations = 60%**

La formule de notation du prix sera la suivante :
Note = 60 x (montant de l'offre la moins élevée du lot) / (montant de l'offre du candidat analysé).

Les montants pris en compte sont les montants totaux HT du DE, rectifiés le cas échéant dans les conditions de l'article 5.2, des seules offres non éliminées.

➔ **Valeur technique = 40%** selon deux sous-critères :

1. **Flotte de véhicule affectée au contrat** : qualité des véhicules proposés (équipements de sécurité en bon état de fonctionnement, âge moyen du parc, niveau de confort), plan de maintenance des véhicules, existence de véhicules de remplacement **(25%)**
2. **Equipe et organisation du service** : moyens humains affectés, formations, qualité et organisation de la prestation et du suivi administratif (facturation, devis), expérience dans le transport scolaire **(15%)**

***Echelle de notation**, pour les sous-critères de valeur technique :*

Note attribuée = note maximale du sous-critère x coefficient de l'échelle de notation ci-dessous.

- Réponse très satisfaisante (excellente) : 100 % de la note maximale

- Réponse satisfaisante (bonne) : 75 % de la note maximale

- Réponse passable (moyenne) : 50 % de la note maximale

- Réponse insuffisante (médiocre) : 25 % de la note maximale

- Eléments non fournis ou inexploitables : 0 % de la note maximale.

Chaque note de sous-critère ou de critère est arrondie à la 1ère décimale, quelle que soit l'étape de calcul.

5.2. Vérification des offres

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de demander aux candidats, lors du jugement des offres, de fournir :

- toutes précisions ou justifications permettant de compléter la teneur de leur offre, sans que les éléments substantiels de celle-ci, notamment les prix, puissent être modifiés ;
- des sous-détails de tout ou partie des prix.

Le critère prix est apprécié par le maître d'ouvrage, pour chaque lot, sur la base du montant total HT du détail estimatif (DE). Les désignations et les quantités du DE sont fixées par le maître d'ouvrage sur la base d'une

estimation des besoins prévisibles de chaque lot. Le DE est complété par le candidat, qui y reporte les prix unitaires HT de son BPU.

Le DE a pour seul objet de permettre la comparaison des offres au titre du critère prix. Il ne constitue pas une pièce contractuelle et les quantités qui y figurent n'emportent aucun engagement. Seules les quantités réellement commandées en cours d'exécution du contrat sont rémunérées, conformément à l'article 3.1 du contrat.

En cas de discordance constatée dans une offre, les prix unitaires HT figurant au BPU prévalent sur tous les autres montants indiqués. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report constatées dans le DE sont rectifiées. Toute modification par le candidat des désignations ou des quantités du DE est sans effet : le DE est rétabli dans sa version initiale. Dans tous les cas, c'est le montant total HT ainsi rectifié qui est pris en considération pour le jugement des offres.

Par ailleurs, toute offre dont le montant ainsi obtenu excède 130 % de l'estimation administrative du lot concerné peut être déclarée inacceptable.

Article 6 : RESULTATS DE L'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

Les candidats seront informés du résultat d'appel public à concurrence relatif à leurs offres par courriel.

La province Sud se réserve le droit de ne pas donner suite au présent appel public à concurrence, pour tout ou partie des lots.

Les candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnité dans le cas où il n'est pas donné suite au présent appel public à concurrence.

Un contrat sera conclu avec le ou les prestataires retenu(s), conformément au projet de contrat joint au présent appel public à concurrence. En cas d'attribution de plusieurs lots à un même prestataire, un contrat unique est établi précisant l'ensemble des lots attribués. Ce contrat définira notamment les lots attribués, les coûts, les dates d'exécution et les modalités de règlement.